

## Le "marteau" et le maillet

Etudes sur les débuts de la franc-maçonnerie à Marseille et à Aix,  
jusqu'en 1751,  
et la réaction de Monseigneur Belsunce.

Se pencher sur l'apparition des loges à Marseille et à Aix, c'est aborder deux aspects des débuts de la franc-maçonnerie : la version régionale de la vie des premières loges provinciales et l'hostilité, immédiate et tenace, d'un évêque. Cela soulève certaines interrogations. Or à notre connaissance, il n'existe pas de mise au point récente sur ce chapitre local de l'histoire maçonnique. Nous ne prétendons pas l'avoir faite ; nous souhaitons simplement avec ce travail, fruit de lectures et de recherches d'archives, rassembler des documents jusqu'ici épars.

En l'intitulant le marteau et le maillet, nous avons voulu mettre en évidence au-delà d'un surnom témoignant du caractère résolu de Mgr Belsunce et de l'instrument symbolique des vénérables, un débat idéologique au XVIII<sup>e</sup> siècle.

LES DÉBUTS DE LA FRANC-MAÇONNERIE A MARSEILLE ET A AIX (JUSQU'EN 1751)

*Mécanisme de l'apparition des loges maçonniques en Provence*

M. Agulhon explique ainsi ce mécanisme de la pénétration maçonnique en Provence<sup>1</sup> :

« Dans la région provençale, la diffusion de la franc-maçonnerie est l'adoption d'un fait social national, venu de Paris et de Versailles, rayonnant du centre de la France vers la périphérie au fur et à mesure que se

1. M. AGULHON, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence*, Paris, 1968, p. 165.

multiplient les relations entre les diverses provinces de l'ancienne monarchie. La franc-maçonnerie, dans sa pénétration en Provence, ira des grandes villes aux petites, de la périphérie (de la Provence) vers son centre terrien et hyper provincial, des classes actives à vastes relations (militaires, parlementaires, grands négociants) vers les classes oisives ou à petites relations ».

Force est ainsi de reconnaître la situation privilégiée de Marseille : grand port situé sur les franges côtières de la Provence et animé par d'entrepreneurs négociants.

Ce bouillon de culture devait se révéler particulièrement prolifique : « C'est à l'influence de Marseille, de sa noblesse et surtout, peut-être, de ses négociants que l'on attribue la création de la plupart des loges provençales qui suivent... »<sup>2</sup>.

Nous allons tenter de reconstituer, dans leurs grandes lignes, la germination et les premiers bourgeons de cette prometteuse floraison maçonnique.

### *Les premiers pas à Marseille*

Un patronnage avignonnais (1737) :

Depuis 1716, Avignon est un lieu de ralliement pour une certaine partie de l'émigration jacobite ; dans les années 1736-1737, la ville pontificale devient même le premier centre maçonnique du Midi méditerranéen. La présence de jacobites francs-maçons<sup>3</sup> et les liens de Ramsay avec Avignon sont la toile de fond de la création de la loge avignonnaise du Marquis de Calvière en août 1737.

2. *Ibid.*, p. 166.

3. Notamment le duc d'Ormond qui était en relations avec Ramsay et le comte Balmérino qui aurait initié Calvière. Le chevalier Mac-Lean, grand-maître de l'ordre maçonnique en France, a certainement séjourné à Avignon en 1736 : P. CHEVALIER, *La première profanation du temple maçonnique*, 1968, p. 15-16.

Les idées circulent vite : dès le mois suivant, des Marseillais sont attirés par l'initiative de Calvière et celui-ci prépare un voyage à Marseille. Mais il n'y a pas que des amis ; le 28 septembre 1937, Mgr. Belsunce, évêque de la ville, écrit à l'intendant pour le dénoncer <sup>4</sup>.

« ...Je ne sais Monsieur ce que c'est que les framaçons mais je sais que ces sociétés sont pernicieuses à la religion et à l'Etat. Un M. de Calvière, officier des gardes du corps, a fait bien ouvertement une grande levée de nouveaux framaçons à Avignon, et on assure que le zèle de cet apôtre de nouvelle espèce doit le porter à Marseille pour y faire des confrères. Cela fera un mal infini qu'il serait nécessaire de prévenir... »

Mais Calvière n'aura pas le temps de se préoccuper plus sérieusement de Marseille. En effet le 25 octobre 1737, un franc-maçon parisien écrit <sup>5</sup> :

« Nous avons eu des nouvelles du frère de Calvière qui avait établi une loge brillante à Avignon, dès qu'il a été informé de ce qui se passait ici, il a cessé ces assemblées... »

C'est bien dommage pour l'historien, car le marquis de Calvière avait des qualités pour être l'initiateur de la franc-maçonnerie à Marseille. En relations fréquentes avec Paris, il appartiendra après 1738 à la célèbre loge de « Bussi-Aumont », et sera « dépositaire de l'ordre » <sup>5</sup>. Retenons simplement que sous l'effet du rayonnement jacobite et maçonnique d'Avignon, il était question de franc-maçonnerie à Marseille en 1737.

Le premier établissement maçonnique (1740-1742) :

Cette précoce mise en garde épiscopale n'a pas empêché le phénomène maçonnique de se manifester à Marseille. Dans un mandement épiscopal daté du 14 janvier 1742 <sup>6</sup>, Monseigneur Belsunce condamne une « bizarre et mystérieuse association qui commence à s'établir dans cette ville et qui y fait aujourd'hui tant de bruit... ». Il s'agit bien sûr, comme l'évêque l'écrit plus loin, de « l'association des francs-maçons ».

4. Arch. dép. B.-du-Rh., C 2295.

5. P. CHEVALLIER, *Les ducs sous l'acacia*, 1964, p. 66-67.

6. Texte trouvé dans le manuscrit 891, p. 68 à 70, de la bibl. de Carpentras.

Que nous apprend ce mandement ? La franc-maçonnerie « commence à s'établir » : nous sommes dans la première quinzaine de janvier 1742. La condamnation, si prompte soit-elle ne pouvant intervenir qu'après la création de la loge, on peut retenir que la première loge marseillaise s'organise et se manifeste en 1741, Une récente mise au point fixe même à 1740 l'apparition de la franc-maçonnerie à Marseille <sup>7</sup>.

A une époque où « en France, vers 1740, on constate l'existence d'une dizaine de loges à Paris et d'une quinzaine en province » <sup>7</sup>.

Mais 1740 ou 1741, peu importe : une loge s'installe à Marseille pendant la période où l'ordre maçonnique subit les persécutions — disons plutôt les tracasseries — du pouvoir royal (1737-1746). La répression policière est inefficace et la volonté royale restreinte : les sentences de police de 1737 et 1744-45 ne s'appliquent qu'au ressort de la ville de Paris, la franc-maçonnerie étend son implantation en France et la fondation marseillaise marque même un regain d'activité dans la région après la renonciation de Calvière en octobre 1737 <sup>8</sup>.

7. *Bulletin du centre de documentation du Grand-Orient de France*, numéro spécial de 1965. Cette date est celle du "Livre de la très noble et très illustre société et fraternité des maçons libres à l'usage des respectables loges de France" daté d'environ 1740 et cité dans l'ouvrage de G.-H. LUQUET, *La franc-maçonnerie et l'Etat en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1963, p. 204.

Par contre la date de 1742 donnée par P. CHEVALIER dans son *Histoire de la franc-maçonnerie française*, Paris, 1974, t. I, p. 32, est légèrement tardive puisqu'elle ne prend en considération que la parution du mandement épiscopal du 14 janvier 1742.

8. Il n'est d'ailleurs pas impossible que ces tracasseries, ainsi que la célèbre divulgation du « secret des franc-maçons » par le lieutenant de police Hérault en décembre 1737, aient aidé au développement des loges en suscitant la curiosité. Le vénérable d'une loge s'exprime en ces termes en 1744 : « ... il est utile d'être d'un corps, même d'un corps qui serait l'objet de jalouses railleries de ceux qui n'en sont pas. Car si ce corps considéré de près ne jette qu'une faible et pâle lueur, de quelle éclatante lumière ne brille-t-il pas au loin ? Le préjugé, chassé de la capitale, a la province pour asile. Ce qui n'est qu'un feu follet aux yeux des hommes éclairés est une étoile pour le peuple provincial » (dans une lettre de Frédon écrite en 1744 et publiée dans l'ouvrage de LUQUET, p. 231).

On peut toutefois constater avec P. CHEVALIER (*op. cit.*, n. 7, p. 32) : « De 1740 à 1744, ce qui frappe, c'est la rareté des fondations (Marseille-Toulouse-Le Mans) ». Il y a une faible expansion maçonnique durant la grande maîtrise parisienne du duc d'Antin (1738-1744).

Les premiers francs-maçons marseillais n'en font pas moins assaut de prosélytisme et agissent au grand jour : l'évêque leur reproche de faire « aujourd'hui tant de bruit », et d'employer « les sollicitations les plus pressantes pour grossir le nombre de leurs associés ». Cette propagande fait que Belsunce est maintenant au courant de la composition des loges (alors qu'en 1737 il ignorait tout de la société organisée par Calvière et écrivait « framaçons »). Il s'agit « d'une association et d'assemblées où sont indifféremment reçus gens de toute nation, de toute religion et de tout état, et parmi lesquels ensuite une union intime qui se démontre en faveur de tout inconnu et de tout étranger dès lors que par quelque signe concerté il a fait connaître qu'il est membre de cette mystérieuse société ».

A son apparition, la franc-maçonnerie prend donc un aspect cosmopolite, tolérant, et dépasse certaines barrières sociales. C'est dans le milieu du port et du commerce que se forme cette loge : où pourrait s'effectuer un tel brassage international, religieux et social ? Dans un port la mention d'étrangers n'est pas surprenante, mais suscite des interrogations sur l'origine de la franc-maçonnerie marseillaise : le rayonnement avignonnais est-il toujours actif en 1741 ou faut-il voir là l'œuvre de francs-maçons étrangers ? (des Britanniques par exemple ?). La première loge de Marseille, grand port méditerranéen, pourrait avoir la même origine que celle de Bordeaux, grand port atlantique<sup>9</sup>... Il faut certainement y voir une initiative indépendante de la Grande Loge parisienne ; malheureusement, aucun document maçonnique de cette époque ne subsiste à Marseille.

#### *Le développement des loges marseillaises au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle*

Ce premier établissement maçonnique va prospérer et l'hostilité de l'évêque ne réussit pas à écarter les Marseillais des loges.

9. « En 1732, était fondée à Bordeaux, par des officiers de marine anglaise, la Loge Anglaise, qui devait prendre par la suite le n° 204 sur le matricule de la Grande Loge de Londres. » (P. NAUDON, *La franc-maçonnerie*, 1965, p. 38.)

### La franc-maçonnerie dans la ville :

C'est à un progrès constant que nous assistons. Monseigneur Belsunce tente d'en limiter les effets en publiant un second mandement épiscopal dirigé contre la franc-maçonnerie le 3 février 1748<sup>10</sup> : « Nous voyons avec étonnement le nombre des francs-maçons augmenter dans cette ville. Quatre loges sont déjà placées en différents quartiers. Plusieurs personnes s'y font recevoir... » Et en 1750 les francs-maçons marseillais n'ont plus peur de s'afficher : ils « s'assemblent publiquement dans cette ville et (...) sont même en marché d'une maison où ils se proposent de tenir leur loge... »<sup>11</sup>. Comme à Paris, les premières tenues devaient se tenir dans des salles de café ou chez des particuliers ; la franc-maçonnerie marseillaise s'apprête maintenant à avoir pignon sur rue en installant un temple permanent. Cette « maison » est peut-être celle que signale Augustin Fabre dans l'ancienne rue de la Pierre-qui-rage : « Sur les murs de l'une des maisons démolies vers 1762, on voyait les emblèmes de la société des francs-maçons »<sup>12</sup>.

On ne peut qu'entrevoir la vie de ces premières loges. Leurs réunions se faisaient dans une ambiance chrétienne : pour être reçu, on prête serment « sur la sainte bible »<sup>13</sup>. Rien d'étonnant à cela, les loges parisiennes de cette époque connaissent elles aussi cette atmosphère et la franc-maçonnerie prend la forme d'une confrérie chrétienne : son développement répond au besoin de sociabilité. Et comme toutes les loges, elles pratiquent un certain secret (signes de reconnaissance), réunissent des hommes divers et font preuve de solidarité envers leurs membres<sup>14</sup>. Ce qui n'empêche pas certains conflits internes de se produire : en 1750, un « frère » est exclu<sup>15</sup>.

10. Mandement épiscopal du 3 février 1748 (publié dans l'ouvrage de LUQUET, p. 91).

11. Lettre du comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, à l'intendant de Provence le 23 juin 1750 (publiée par P. CHEVALLIER, *La première profanation...*, p. 164).

12. A. FABRE, *Les rues de Marseille*, 1869, t. II, p. 413 (d'après GROSSON, *Almanach de Marseille*, 1782, p. 195).

13. Mandement épiscopal de 1748.

14. Mandement épiscopal de 1742.

15. Registre de la loge « Saint-Jean de Jérusalem d'Avignon » 1749-1751 (publié par la *Revue internationale des sociétés secrètes* en 1920). Le 1<sup>er</sup> octobre 1750, la loge d'Avignon exclut le marquis de Lauris qui avait déjà été condamné par les francs-maçons marseillais et aixois « dans le temps qu'il s'était déshonoré dans ces 2 villes » (Registre p. 157).

Nous connaissons les noms des loges de cette époque, et ceux de plusieurs francs-maçons. En 1749, il y a une loge « Saint-Jean de Jérusalem » dont le vénérable était Martin en 1748<sup>16</sup>. Pour 1750, nous retrouvons dans le tableau de correspondance de la loge avignonnaise, « Saint-Jean de Jérusalem » dont le vénérable est M. de Beausset et l'adresse à M. Joseph Elzéar Isnard. Une seconde loge figure également dans ce tableau : « Saint-Jean des Elus de la Vérité » qui a pour vénérable M. Thiéris, négociant, et adresse à M. J. François de Figuière, négociant. Par contre quand la loge décide d'envoyer une délibération à ses correspondants le 1<sup>er</sup> décembre 1750, si « Saint-Jean de Jérusalem » figure bien dans la liste, à la place de la seconde, est inscrite « Saint-Jean de la Fidélité » — Est-ce une confusion des maçons avignonnais ou le résultat d'un changement intervenu dans le petit monde maçonnique de Marseille ? Enfin, aucune loge ne figure au tableau de correspondance de 1751. S'agit-il là encore d'une erreur des maçons avignonnais ou est-ce la marque d'une instabilité des premières loges marseillaises ?<sup>17</sup>.

Revenons aux noms des francs-maçons cités pour tenter une approche d'identification<sup>18</sup>. « Martin » vénérable en 1748, est le plus ancien maçon marseillais connu. Vu la banalité de son nom, plusieurs hypothèses sont possibles : Jean-François Martin conseiller du commerce de 1730 à 1731, et de 1744 à 1745 ; Antoine Martin conseiller du commerce de 1735 à 1736 et 2<sup>e</sup> échevin de 1751 à 1752 ; Jean-Baptiste Martin conseiller du commerce de 1737 à 1738 et de 1741 à 1742, 2<sup>e</sup> échevin de 1751 à 1752.

« M. de Beausset » vénérable en 1750, est certainement Nicolas-Mathieu marquis de Beausset (1724-1767 — Faut-il s'étonner qu'il exerce le vénérat à 26 ans ?).

16. Registre, p. 144. Les indications suivantes se situent respectivement aux pages 201, 185 et 202-203 de ce registre.

17. Le tableau de 1751 est plus court que celui de 1750 : 10 loges au lieu de 31. La disparition des loges marseillaises n'est peut-être due qu'à cette diminution des 2/3 de la correspondance.

18. Toutes les indications qui suivent sont tirées de *l'Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône*, t. IV (2<sup>e</sup> vol.) *Dictionnaire biographique des origines à 1800*, par P. MASSON (1931).

Né à Marseille et mort à Paris, il servit d'abord dans le corps des galères ; ministre plénipotentiaire auprès de l'Electeur de Cologne puis de Catherine II, membre de l'académie de Marseille en 1752, il avait formé une précieuse collection d'histoire naturelle et une bibliothèque considérable. « Joseph-Elzéar Isnard » doit être Joseph Isnard, fils de Barthélémy Isnard. Entré dans les bureaux de la Chambre de Commerce en 1738, il succéda à son père en 1748 comme secrétaire archiviste.

« Thieris, négociant », est peut-être une mauvaise lecture de Thiers. En ce cas, il s'agirait de Louis-Charles Thiers (1714-1796). Né à Aix, fut avocat au Parlement, puis se fixa à Marseille où il fit du commerce, puis fut nommé archiviste-secrétaire de la commune de Marseille.

Une autre loge paraît se situer à part des précédentes : « Saint-Ferréol ». Nous la trouvons simplement attestée chez deux historiens du XX<sup>e</sup> siècle<sup>19</sup>. Un parchemin de 1750, conservé à la bibliothèque nationale (fonds maçonnique FM 5 - 11) donne quelques éclaircissements à son sujet. Il s'agit d'un certificat d'affiliation accordé par « Saint-Ferréol », le 2 août 1750 à « La Parfaite Union », loge de St-Pierre de la Martinique. La désignation de la loge permet de connaître ses origines : « ...Saint-Ferréol, fille de Clermont, de la ville de Marseille, constituée par le Grand Maître et les grands officiers du très ancien et très illustre ordre des franc-maçons dans le royaume de France, le 1<sup>er</sup> octobre 1749 ». Cela place donc « Saint-Ferréol » dans nos documents à la suite de « Saint-Jean de Jérusalem » (dont on sait qu'elle avait un vénérable en 1748) et indique l'existence de liens entre Marseille et la Grande Loge du Comte de Clermont. Peut-être est-ce là la raison pour laquelle « Saint-Ferréol » ne figure pas dans le tableau de correspondance de la loge d'Avignon, d'origine jaco-

19. R. VERRIER, *La Mère Loge Ecossaise de France à l'Orient de Marseille*, 1950, p. 2.  
A. LE BIHAN, *Loges et chapitres de la Grande Loge et du Grand Orient de France*, 1967, p. 126 et p. 236, avec référence à un article de F. WEIL, *La franc-maçonnerie en France jusqu'en 1755*.

bite ?<sup>20</sup>. C'est en tout cas la première loge « régulière et constituée » de Marseille : l'influence parisienne concurrence l'influence avignonnaise.

Ce document nous fait connaître quelques usages en vigueur dans la loge en 1750 : «...observer et faire observer exactement les règles générales et particulières de la Maçonnerie, ne recevoir aucun candidat au-dessous de

20. Pourtant les francs-maçons avignonnais avaient des relations avec Paris, et même la Grande Loge ; mais ces liens sont confus et une influence britannique apparaît souvent. En 1736, Calvière est initié par le jacobite « mylord comte de Baltimore, grand maître de toutes les loges d'Angleterre ». A son tour Calvière initie le duc d'Aumont, qualifié de premier grand maître de toutes les loges de France, qui « donna pouvoir au frère marquis de Calvière d'établir la respectable loge Saint-Jean d'Avignon, établie l'an de la lumière 5737 » (discours préliminaire du registre d'Avignon). La confusion est évidente entre le duc d'Aumont, de la loge Bussi-Aumont, et le duc d'Antin, premier grand maître de nationalité française (1738-1744). Etant donné la date et le fait qu'à partir de 1738, Calvière appartiendra à la loge Bussi-Aumont, nous pensons qu'il s'agit du duc d'Aumont. Si c'est ce texte qui est à l'origine de la tradition faisant de Calvière l'initiateur du duc d'Antin, on voit qu'elle est fortement sujette à discussion.

Le déroulement des événements peut donc être le suivant :

- initiation de Calvière dans le milieu jacobite d'Avignon en 1736.
- séjour à Paris au cours du premier semestre de 1737 et contacts avec les milieux maçonniques de la capitale.
- retour à Avignon en août 1737 et pour trois mois, muni des pouvoirs du duc d'Aumont : fondation de la loge d'Avignon (Cf. correspondance du marquis de Caumont et d'Anfosso, citée par P. CHEVALLIER, *Les ducs sous l'acacia*, p. 219-220).

Puis, en septembre 1737, Calvière cherche à répandre la franc-maçonnerie à l'extérieur d'Avignon (Cf. lettre de Belsunce pour Marseille).

Le 25 octobre, on apprend à Paris que Calvière a cessé ses réunions à Avignon (Cf. Luquet et Chevallier).

Et le 23 novembre, Bertin du Rocher veut envoyer son livre, entre autres, aux deux loges suivantes (Cf. Luquet, p. 174) :

- Avignon, par MM. de Brancas, Livry, Usez.
- Etats de Languedoc, le marquis de Calvière (ce qui est possible puisqu'en août Calvière n'était que pour trois mois à Avignon, et que depuis septembre, il cherchait à répandre la franc-maçonnerie).

Or ce M. de Brancas n'est pas un inconnu. Un journal anglais de 1734 relate « une tenue de loge chez la duchesse de Portsmouth, sous la présidence du duc de Richmond, assisté entre autres de Montesquieu, et au cours de laquelle furent reçus le marquis de Brancas et le jeune fils de Montesquieu » (Cf. P. CHEVALLIER, op. cit., p. 63). Ce Brancas est donc un franc-maçon directement influencé par les Britanniques.

D'autre part, la seconde loge d'Avignon, « Saint-Jean de la Persévérance » avait été constituée en mai 1749 par « la réunion des élus » de Montpellier qui était « fille de Clermont » : la loge constituée par elle était donc petite-fille de Clermont ; et une fois constituée, la loge « Saint-Jean Ancienne » n'en était pas moins « sous la protection spéciale de S.A.R. Mgr le comte de Clermont, grand maître de toutes les loges de France ». Mais le 15 novembre 1750, quand « Saint-Jean de Jérusalem » accorde des constitutions à la loge de Carpentras, elle se qualifie curieusement de « respectable et petite loge Saint-Jean de Jérusalem, sise à l'orient d'Avignon, fondée par les très respectables et petites loges de la Grande-Bretagne, desquelles nous tenons notre pouvoir et mission, confirmés, jusqu'à ce jour, et approuvés par la très respectable et petite loge de France » (Cf. le Registre d'Avignon).

l'âge de 21 ans ni aucun profane dont la probité n'est pas tout à fait reconnue, ne recevoir maître aucun frère servant sans une permission expresse de la respectable loge Saint-Ferréol... »

Et il nous donne surtout la composition de cette loge car ceux qui s'intitulent « nous, vénérable maître, officiers et membres de la très respectable loge Saint-Ferréol » ont apposé leurs signatures au bas du parchemin : ils sont 21. Mais il faut certainement y ajouter un certain nombre d'absents ce jour-là.

A titre de comparaison, la loge « Saint-Jean Ancienne » d'Avignon avait, en août 1749, 26 membres (dont 4 frères servants) l'autre loge avignonnaise « Saint-Jean de la Persévérance » en comptait à la même époque 28. Quant à « Saint-Jean de Jérusalem » née de la réunion des deux précédentes, elle réunissait 60 membres (dont 5 servants). 19 frères ayant été « reçus depuis la réunion », il y avait donc 79 inscrits en 1751. Mais en réalité en août 1749, le discours préliminaire n'est signé que par 30 frères, les « Statuts » par 38 frères ; et lors de la cérémonie de réunion, jour pourtant solennel, il n'y a que 29 présents sur 60 inscrits. Le 15 février 1750, la loge doit d'ailleurs prendre des mesures contre l'absentéisme : 17 frères seulement signent le registre à cette date. Et le 13 juillet 1750, 20 frères signent et 16 autres sont mis à l'amende pour absence. Il est clair, avec cet absentéisme chronique, que « Saint-Ferréol » devait compter plus de 21 membres : certainement une quarantaine.

Tentons maintenant une identification sommaire des frères connus<sup>21</sup>.

Le vénérable est Etienne Moulinneuf (1715 à 1720-1790), peintre et secrétaire perpétuel de l'Académie de peinture de Marseille en 1789. Mais parmi les 20 autres frères, 5 seulement ont pu être reconnus, nous les mentionnons à leur place dans l'ordre des signatures.

21. Cf. Dictionnaire biographique cité à la note 18.

Malvesin (1<sup>er</sup> surveillant) ; Latasse ou Catasse (ex-vénérable) ; Jimeste (ex-vénérable) ; Blevicolis (2<sup>e</sup> surveillant) ; Rauquis (orateur) ; Tricon ; Billion : est-ce J. François de Billon subdélégué de l'intendant de La Tour qui vivait en 1759 ? ; Truilhard : Henri, négociant marseillais conseiller du commerce en 1736-37, ou Jacques, conseiller du commerce en 1746-47 ; Loucel ; Hayet ; Delmart ; Allemand : peut-être un parent d'Antoine Allemand (1651-1719) trésorier en la généralité d'Aix ? ; Coulet ; Seguin ; Antoine, élu échevin en 1731, non confirmé par le roi ; Bonifay (trésorier) ; Jullian ou Melhan ; Kapeller : né à Marseille, peintre de fleurs, de marines, de paysages, géomètre et architecte, professeur très estimé il fut en 1752 avec d'André, Bardon et Verdiguier un des fondateurs de l'académie de peinture et de sculpture de Marseille, officiellement instituée par un arrêt du conseil de juin 1756, il en fut le secrétaire perpétuel de 1756 à 1787, collègue donc du vénérable Moulinneuf ; J.-B. Foy ; Ceys (?) et Gallier (secrétaire).

En recoupant cette liste avec ce que l'on sait des autres loges marseillaises, on peut penser que la franc-maçonnerie associait autour du milieu du négoce des nobles et des intellectuels (est-ce la fusion des élites de l'argent, de la naissance et de l'esprit ? L'échantillon identifié est trop faible pour l'affirmer).

Enfin ce parchemin nous apprend que la franc-maçonnerie écossaise était connue à Marseille en 1750. En effet Kapeller y est qualifié de « grand-maitre des chevaliers de l'Orient général ». Ce grade est au sommet de la hiérarchie écossaise de l'époque, et il se répand justement à partir de 1750<sup>22</sup>. Les francs-maçons marseillais sont donc très bien informés des dernières nouveautés maçonniques et plus avancés en cela que leurs confrères avignonnais qui ne pratiquent en 1751 que les grades d'Elu et d'Écossais, inférieurs au Chevalier d'Orient. L'adjectif « général » dans le

22. Le 16 mai 1750, un franc-maçon parisien écrit à une loge bordelaise pour l'autoriser « à former un conseil de chevaliers à Bordeaux et à conférer un nouveau et très instructif degré, le chevalier d'Orient » (P. NAUDON, *Histoire et rituel des hauts grades maçonniques*, éd. 1972, p. 58).

titre de Kapeller est curieux ; il indique certainement qu'il dirigeait le chapitre regroupant les chevaliers d'Orient à l'intérieur ou à l'extérieur de la loge (dans l'Orient marseillais).

Un point noir pourtant dans cette floraison maçonnique, elle voit se dresser contre elle un adversaire redoutable : Mgr Belsunce, évêque de Marseille. Nous évoquerons plus loin les phases successives de l'action anti-maçonnique du prélat ; qu'il nous suffise pour l'instant de dire qu'il renouvelle en février 1748 la condamnation des loges qu'il avait prononcée en 1742 et qu'en 1750, il écrit au roi pour obtenir une action répressive contre les francs-maçons marseillais. Ceux-ci évidemment s'ingéniaient à tourner ses condamnations : en 1748, Belsunce stigmatise « quelques-uns des chefs de ces loges qui, pour tromper et attirer les simples, ont l'insigne mauvaise foi de leur dire que nous ne désapprouvons plus cette association et que par ordre de la cour, nous avons révoqué notre avertissement du 14 janvier 1742 ». Les francs-maçons marseillais savent en effet que depuis 1746 les loges ne sont plus inquiétées par le gouvernement, et s'efforcent de jouer le pouvoir civil contre l'autorité ecclésiastique.

Environnement et rayonnement des loges marseillaises :

Les loges marseillaises du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle ne sont pas isolées. Nous avons déjà fait allusion au registre de la loge « Saint-Jean de Jérusalem » d'Avignon. C'est ce document qui mentionne les relations entre les initiés provençaux.

Les relations épistolaires sont fréquentes. En mai 1749 « Saint-Jean de la Persévérance » écrit à « Saint-Jean des Elus de la Fidélité » de Marseille et à la loge de Draguignan pour leur annoncer sa constitution. Le mois suivant, elle les informe de l'élection de ses officiers ; « les respectables loges de la correspondance approuvèrent ce choix et donnèrent à leur tour à la loge de la Persévérance la liste de leurs nouveaux officiers. Elles s'exhortèrent en même temps à concourir aux progrès de l'architecture »<sup>23</sup>.

23. Registre d'Avignon, « Discours préliminaire », p. 131. Toutes les indications suivantes sont tirées du registre d'Avignon.

La loge « Saint-Jean Ancienne » procède de même : sa liste des nouveaux officiers de 1749 « fut envoyée aux respectables loges des villes d'Aix, Marseille, Toulon, Apt, Nîmes, Alès et Tarascon, avec lesquelles cette respectable loge de Saint-Jean Ancienne était en correspondance, et qui lui firent également part de l'élection de leurs officiers et des progrès de leurs ouvriers dans l'Art Royal. Après la cérémonie de réunion des deux loges avignonaises, « on a eu soin d'instruire toutes les loges avec qui elle se trouve maintenant en correspondance de tout ce qui s'est passé à cette occasion ». Le 1<sup>er</sup> décembre 1750, « le frère secrétaire a dit qu'il avait écrit la délibération de la loge précédente et l'établissement de la respectable loge de Carpentras aux très respectables loges... » suit une liste de 30 loges parmi laquelle nous trouvons pour la Provence : Aix, Marseille (2 loges), Toulon, Apt, Arles, Tarascon, Draguignan, Brignoles. Le 13 juillet 1750 « le frère secrétaire fut chargé de faire savoir à toutes les respectables loges de la correspondance la nomination de tous les officiers », tandis que le 24 mai 1750, la loge en excluant un de ses membres, avait décidé d'écrire à la Saint-Jean à toutes les loges de ne plus le reconnaître ». Enfin, ces liens épistolaires étaient systématiquement organisés puisque se trouvent à la fin du registre le « tableau des loges de la correspondance ». Le nom de chaque loge est suivi de celui du vénérable et de l'adresse à laquelle il faut envoyer le courrier : 29 loges en 1750, 10 en 1751. Pour plusieurs loges, le vénérable et l'adresse se changent entre ces 2 dates : preuve que la correspondance était soigneusement entretenue, (notamment en faisant connaître chaque renouvellement des officiers).

Des visites viennent renforcer ces liens épistolaires. Le 19 octobre 1749, deux dignitaires de la loge d'Avignon « sont députés pour aller faire visite au vénérable frère Martin devenu passé-maître de la respectable loge de Saint-Jean de Jérusalem de la ville de Marseille et l'inviter à venir en loge »<sup>24</sup>. Et réciproquement, le 6 juin 1751, « le vénérable a dit qu'ayant visité et rempli l'emploi de vénérable dans la très respectable loge Saint-Jean de Jérusalem d'Aix, dans le dernier voyage qu'il fit en cette ville... ».

24. Registre d'Avignon, p. 144. Le registre ne dit pas si cette démarche a abouti ou s'il y en a eu d'autres avec Marseille.

Des visiteurs de la région ou d'ailleurs sont fréquemment reçus par la loge d'Avignon. C'est dans ce contexte de visites, qu'il est fait mention de Marseillais titulaires d'un haut-grade. Le 19 octobre 1749 est reçu « Servès, natif de Marseille, maître écossais de la respectable loge d'Angleterre et de Nantes » ; le 28 décembre 1749, c'est le tour de « Jacques d'Orgeville natif de Marseille, de la respectable loge du très respectable frère duc d'Aumont<sup>25</sup> ». Ces visites d'expatriés revenant au pays peuvent avoir fait connaître la maçonnerie écossaise en Provence. Nous avons là quelques mailles du réseau que constituait la franc-maçonnerie pour les « classes actives à vastes relations ».

Tout cela fait circuler l'information entre les loges provençales. Ainsi le 1<sup>er</sup> octobre 1750 un franc-maçon avignonnais « a cependant opiné à l'expulsion de ce frère, fondé sur ce qu'il avait déjà été exclu par l'ordre des loges d'Aix et de Marseille qui avaient exposé dans le temps qu'il s'était déshonoré dans ces deux villes ». Et l'année suivante, on modifie un article des statuts de la loge d'Avignon « pour se conformer aux usages des loges de Provence ».

Enfin, dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la franc-maçonnerie marseillaise rayonne à l'extérieur de la cité. D'après les documents qu'il nous reste, c'est le fait de la loge « Saint-Ferréol ». En 1750 ou 1755<sup>26</sup>, elle fonde « Saint-Jean Métropole » à Toulon et le 2 août 1750, elle affine une loge de la Martinique. Ce certificat d'affiliation est le plus ancien témoignage de l'activité maçonnique à Marseille, il mérite d'être cité en entier :

« Nous, vénérable maître, officiers et membres de la très respectable loge Saint-Ferréol de Clermont, de la ville de Marseille, constituée par le Grand-Maitre et les grands officiers du très ancien et très illustre ordre des francs-maçons dans le royaume de France le 1<sup>er</sup> octobre 1749, accordons

25. Ce nom n'apparaît pas dans la liste des membres de cette loge parisienne dressée par P. CHEVALLIER, *Les ducs sous l'acacia*, p. 64 - 70, pour les années 1737 à 1740 — initiation postérieure à 1740 ? Mais cela confirme l'existence de liens entre cette loge, à laquelle Calvière a appartenu jusqu'en 1741, et Avignon.

26. R. VERRIER, (*op. cit.*, p. 5) donne 1755 tandis que A. LE BIHAN (*op. cit.*, p. 126) écrit 1750.

aujourd'hui par ces présentes l'affiliation à nos chers et dignes frères de la respectable loge Saint-Jean de Jérusalem de la Parfaite Union au bourg Saint-Pierre de la Martinique située sous le 14° degré 30 minutes en qualité de petite-fille de Clermont en l'autorisant par le pouvoir qui nous a été donné à jouir de tous les privilèges d'une loge régulière et constituée, confirmons notre cher frère (d'Essagut ?)<sup>27</sup>, maître, notre cher frère (l'Ecluse ?) premier surveillant et notre cher frère d'Oïamboure second surveillant de ladite loge Saint-Jean.

Nous enjoignons par ces présentes à notre cher frère (d'Essagut ?) et à ses successeurs d'observer et faire observer exactement les règles générales et particulières de la maçonnerie, de ne recevoir aucun candidat au-dessous de l'âge de 21 ans ni aucun profane dont la probité n'est pas tout à fait reconnue, de ne recevoir maître aucun frère servant sans une permission expresse de la respectable loge Saint-Ferréol, ordonnons aussi à ladite loge Saint-Jean de nous faire informer de chaque mutation qu'elle jugera à propos, de faire, des maîtres et des surveillants, le tout sous peine de nullité de la présente affiliation, en foi de quoi nous lui donnons et avons fait expédier ces présentes scellées du sceau de l'architecture de la loge Saint-Ferréol, fille de Clermont.

A Marseille, le 2 août 1750 ».

Ce parchemin est enluminé sur tout son pourtour :

— en haut, au centre un emblème flamboyant où sont mêlés trois fleurs de lys dorées, une couronne, un maillet, trois bougies, différents outils (compas, équerre) et des rameaux verts ;

— sur un côté une colonne J et une colonne B ;

— en bas, un emblème sur fond bleu représentant la façade d'un temple antique et autour les trois lettres F.S.B.

27. Le nom du vénérable et celui du premier surveillant ont été rayés, et sont de ce fait illisibles : il s'agit certainement d'un règlement de compte lors d'une querelle interne, on a voulu effacer le souvenir de deux membres fondateurs avec lesquels il y avait conflit.

Il est aisé d'y reconnaître les principaux symboles maçonniques : l'art royal, la lumière, les outils de l'architecte, le temple de Salomon et les deux colonnes d'airain (Jachin et Boaz). Les lettres F.S.B. sont intéressantes : initiales de Force, Sagesse et Beauté ; d'après J. Boucher, il s'agit d'un symbolisme ternaire du rite écossais (*La symbolique maçonnique*, 1948, p. 98-99).

Il faut ouvrir à ce sujet une parenthèse. La loge « La Parfaite Union » de Saint-Pierre de la Martinique est la première création maçonnique de cette île, fondée en 1738. Dans son étude sur la franc-maçonnerie martiniquaise<sup>28</sup>, M. Robert Rose-Rosette indique « une loge du rite écossais est déjà fondée à Saint-Pierre le 24 mai 1750, elle est fille de Bordeaux et ses membres sont en grande partie des capitaines de navire ou des négociants venus de Bordeaux ou du Sud-Ouest ». Suit une liste de « quelques-uns de ses adeptes ». Sur treize noms cités : trois sont d'origine provençale (Pierre Fauchier provençal, capitaine de milices résidant à la Orenade, Michel Couture provençal, capitaine de navire, de Feissal, négociant, originaire de Provence).

On est fort tenté de penser que cette loge écossaise de 1750 n'est pas une loge indépendante mais un chapitre de hauts-grades souché sur la loge « La Parfaite Union ». En effet R. Rose-Rosette dans sa liste chronologique des loges de la Martinique ne mentionne aucune fondation entre 1738 (« La Parfaite Union ») et 1760 (« Les frères unis » de Saint-Pierre). Et surtout dans le certificat d'affiliation accordé le 2 août 1750 par « Saint-Ferréol » à « La Parfaite Union » figure en tant que second surveillant le nom de Doyhambouze que l'on retrouve parmi les quelques noms cités par R. Rose-Rosette pour la loge écossaise. Et si ce chapitre a été créé en mai, il est tout à fait normal qu'il soit affilié (et non constitué) le 2 août suivant<sup>29</sup>. L'affiliation de cette création bordelaise est peut-être due à

28. M. R. ROSE-ROSETTE, *La franc-maçonnerie et la Martinique*.

29. Mais Albert Lantoine signale « le procès-verbal d'installation de la loge la Parfaite d'Ecosse à l'Orient de Saint-Pierre (Martinique) le 24 mai 1750 par pouvoirs délivrés par la mère-loge écossaise de Bordeaux » (A. LANTOINE, *Le rite écossais ancien et accepté*, p. 114) : il semble donc considérer cette loge comme autonome.

l'élément provençal de la loge qui a cherché à contrebalancer l'influence bordelaise.

Marseille peut à ce titre prétendre aussi bien que Bordeaux à l'initiation des hauts-grades en Amérique. Nous avons vu que le 16 mai 1750 un franc-maçon parisien écrivait à une loge de Bordeaux pour lui faire connaître le grade de Chevalier d'Orient. Il est fort peu probable que les Bordelais aient eu le temps de le faire connaître le 24 mai, soit huit jours plus tard, au chapitre écossais qu'ils constituent auprès de « La Parfaite Union » (ils ont dû simplement exporter les grades inférieurs). Par contre quand ils affilient ce chapitre le 2 août 1750, les francs-maçons marseillais pratiquaient ce grade dans leur loge (Kapeller signe en tant que « grand-maître des chevaliers de l'Orient général »). Il serait étonnant que ce grade n'ait pas été communiqué au chapitre affilié. Et c'est ce chapitre qui, sous le nom « d'atelier d'architecture annexé à la loge de la Parfaite Union du bourg Saint-Pierre », accorde en 1753 à la « Parfaite Loge d'Elus » de Bordeaux « le brevet nécessaire pour constituer une loge d'architectes »<sup>30</sup>. *Une suprématie maçonnique aixoise en 1750 ?*

L'élément le plus étonnant du Registre d'Avignon est qu'il révèle l'hégémonie qu'exerce la loge « Saint-Jean de Jérusalem » d'Aix-en-Provence sur la loge avignonnaise et ses consœurs provençales. De nombreux passages en témoignent.

La loge d'Aix dans le registre d'Avignon :

Le 24 août 1749, lors de la fusion des deux loges avignonnaises, « le frère marquis de Forbin La Barben, de la respectable loge Saint-Jean de la ville d'Aix, fut admis en qualité de visitant et parut satisfait des travaux de tous les ouvriers ». La loge d'Aix sert de modèle pour modifier des statuts<sup>31</sup> : on le fait « ainsi qu'il est pratiqué dans presque toutes les loges

30. P. NAUDON, *op. cit.*, p. 59. Il fait état de « documents mis à jour par le frère N.S.H. Sitwell de la Grande Loge Unie d'Angleterre, déjà cités par A. Lantoin ».

31. Les citations sont dans l'ordre chronologique : on a l'impression que le ton respectueux va crescendo. Dans l'emploi de la formule « très respectable », le « très » indique dans le langage maçonnique une dignité particulière.

de France et en particulier celle d'Aix », ou « pour se conformer en cela aux usages de la très respectable loge Saint-Jean de Jérusalem d'Aix » ou encore « suivant l'usage de la respectable loge d'Aix, notre mère à laquelle nous avons délibéré de nous conformer en tout » et enfin « dans la vue de se conformer à la loge d'Aix ». D'autres fois, la loge aixoise intervient dans les problèmes internes : le 17 février 1751, le secrétaire communique « une lettre de la très respectable loge Saint-Jean de Jérusalem d'Aix qui approuve la conduite que la loge a tenue au sujet des divisions qui l'ont obligée à exclure des frères ». L'indication principale est en date du 6 juin 1751 : « Le vénérable a dit qu'ayant visité et rempli l'emploi de vénérable dans la très respectable loge Saint-Jean de Jérusalem d'Aix dans le dernier voyage qu'il fit en cette ville, il avait eu part à une délibération qui fut prise par cette très respectable loge de convoquer une loge générale de la province afin d'y prendre différents arrangements pour le bien et l'avantage de l'ordre et qu'ayant appris depuis ce temps par le frère de La Barben que cette délibération avait toujours lieu, il lui paraissait convenable d'écrire à Aix pour demander le jour que, cette loge générale doit se tenir et le lieu où doivent se rendre nos députés. Les frères ayant été priés de dire leur avis là-dessus à tour de vote, le frère premier surveillant a dit qu'il pensait qu'on ne pouvait écrire trop tôt ; tous les frères ayant été du même sentiment, il a été enjoint au frère secrétaire d'écrire demain : le vénérable lui a conseillé d'adresser sa lettre au frère Pasery fils, avocat, orateur de la loge qui pourra lui répondre plutôt que le secrétaire qui est surchargé d'affaires ». Ce passage montre le rôle d'animation maçonnique que jouait Aix-en-Provence, longtemps avant la création de la Grande-Loge-Provinciale en 1784. Il souligne aussi le degré de coordination et d'organisation auquel étaient parvenus les francs-maçons provençaux. Nous ignorons malheureusement l'issue de ce congrès régional car la loge d'Avignon interromp son activité le 27 juin 1751.

33. En fait, 2 membres de la famille Forbin fréquentent la loge d'Avignon : le comte de Forbin qui a été initié par la loge et en devient plus tard le premier surveillant et le marquis de Forbin La Barben de la loge d'Aix. Il est souvent difficile de déceler duquel des deux on est en présence, et le commentateur du registre les confond dans sa « table alphabétique des noms de personnes » (p. 209). Nous ne retenons que les réunions où les deux personnages sont présents (le second étant désigné « La Barben »).

Enfin, autre indice de cette influence aixoise, la présence physique du marquis de Forbin La Barben<sup>33</sup> à plusieurs réunions de la loge avignonnaise ; il a été affilié « compagnon écossais ». Le 1<sup>er</sup> octobre 1750, il refuse de prendre parti dans une querelle interne. Mais le 17 octobre 1750, quand la loge règle ce différend, il appose au bas du registre son opinion ainsi libellée : « Je soussigné approuve en tous points la libération ci-dessus ; d'autant qu'elle est en tout conforme aux statuts de cette respectable loge, et qu'elle prouve que l'intention des frères qui y ont eu part n'a d'autre but que la règle, le bien et la paix. D'autant qu'ils consentent à revoir ce qui pourrait n'y être pas conforme dans la loge du 1<sup>er</sup> octobre dernier et à accepter par la voie de scrutin tout ce qui a été proposé depuis pour le bien de notre ordre. Forbin La Barben compagnon écossais ». Le voilà donc qui s'érige en censeur maçonnique ! Le 3 novembre 1750, il est présent sans intervenir dans les débats. Le 15 novembre 1750, il tente de concilier les deux fractions opposées. Il est encore présent le 1<sup>er</sup> décembre 1750 où il fait fonction de maître des cérémonies ainsi que le 15 décembre 1750. Il semble que Forbin La Barben se soit soucié d'assister au règlement des divisions internes de la loge d'Avignon (il faut noter qu'à chaque fois il n'est pas noté comme visiteur mais comme membre à part entière de la loge ; il n'est jamais mis à l'amende pour ses absences).

Dans le registre d'Avignon, la première mention de la loge est de 1749 : à cette date, elle échange une correspondance avec « Saint-Jean Ancienne ». La correspondance entre Aix et Avignon continue :

Sur le tableau de la correspondance en 1750, elle figure ainsi « Aix — Saint-Jean de Jérusalem — vénérable marquis de Vence — adresse à M. de Saint-Vincent président à mortier — et en 1751, « Aix — Saint-Jean de Jérusalem — vénérable de Forbin — adresse au marquis de Vence ».

Ce registre d'Avignon est le seul document qui atteste la présence et le rôle d'une loge à Aix au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est tout de même surprenant qu'aucun historien n'en ait jamais fait mention. G. Bord écrit que « Saint-Jean d'Ecosse de la Réunion » passe pour être la plus ancienne loge d'Aix (constituée en 1764). Pour Louis Amiable « la franc-maçonnerie

prit pied à Aix en 1762 par la fondation de la loge de l'Étroite Persévérance »<sup>34</sup>. Ces deux loges sont constituées par des loges marseillaises : dans les années 1760, le rapport s'est inversé entre Aix et Marseille et la suprématie aixoise de 1749-1751 tombe dans l'oubli...

Tentatives de vérification :

Quant à nous, nous n'avons trouvé que de biens maigres indices pour vérifier et reconstituer la vie maçonnique aixoise de 1750 :

— M. Pierre Chevallier fait souvent référence à une liste des émigrés jacobites dressée par Boyer d'Eguilles<sup>35</sup>, président au Parlement d'Aix vers 1747-1748. Ce personnage a l'air bien introduit dans le milieu jacobite car il connaît le caractère des principaux émigrés. On sait à cette époque l'imbrication entre milieu jacobite et loges...

— le célèbre thaumaturge Martinez de Pasqually exhibait en 1761 à Bordeaux une prétendue patente signée en 1738 par Charles-Edouard, délivrée à son père comme vénérable d'une loge à Aix-en-Provence et l'autorisant à transmettre ses pouvoirs à son fils<sup>36</sup>. Ce document est probablement un faux, mais Pasqually a peut-être cherché à se légitimer en se rattachant à une vieille loge oubliée par beaucoup.

Voilà tout ! Il est quand même plus intéressant de chercher des traces des personnages aixois cités dans le registre d'Avignon et de Boyer d'Eguilles<sup>37</sup>.

34. G. BORD, *La franc-maçonnerie en France des origines à 1815*, 1908, p. 389. L. AMIABLE, *La franc-maçonnerie et la magistrature en France à la veille de la Révolution*, 1894, p. 11.

D'après A. LE BIHAN, *op. cit.*, p. 8, « Saint-Jean d'Ecosse de la Réunion » a été constituée en 1764. AMIABLE était pourtant d'origine aixoise et franc-maçon, mais ni lui ni les brochures maçonniques aixoises ne font mention de « Saint-Jean de Jérusalem » et A. LE BIHAN n'y consacre que ces deux lignes : « Saint-Jean de Jérusalem — Une loge de ce titre existait en 1750-1751 d'après le registre de Saint-Jean de Jérusalem d'Avignon » (ouvrage cité, p. 8).

35. P. CHEVALLIER, *La première profanation du Temple...* 1968.

36. LE FORESTIER, *La franc-maçonnerie templière et occultiste*, p. 300.

37. Les indications suivantes sont tirées du dictionnaire signalé à la note, sauf en ce qui concerne Boyer d'Eguilles, et Claude de Forbin. Pour le premier, nous avons consulté le *Dictionnaire de biographie française*, 1956, t. 7, p.110-111 ; et pour le second, la *Nouvelle biographie générale*, 1856, t. 17, p. 150.

Celui-ci né à Aix (1708-1783), fut chevalier de Malte dès son enfance, membre de l'Académie de Marseille en 1736, il fréquente ensuite la société parisienne. En 1741, parti pour l'Europe centrale, il est reçu dans les cours de Berlin et de Dresde. Il est du plus grand intérêt d'apprendre qu'il fut envoyé par le gouvernement royal en Ecosse, lors de l'expédition jacobite de 1745 comme chargé de mission auprès du prétendant Charles-Edouard. Il prit part à la campagne, fut fait prisonnier à Culloden et revint en France en ramenant les Français compromis dans cette aventure. Pendant son absence, son père lui avait acheté une charge de président à mortier au parlement de Provence dont il prit possession en octobre 1747. Au cours de cette année, il épouse en secondes noces Catherine Wannup, une anglaise membre d'une vieille famille du comté de Durham. Favorable aux jésuites, il entre en conflit avec ses collègues du Parlement quand des poursuites sont engagées contre la Compagnie. Après des démarches à Versailles en 1762, il sera cassé de ses fonctions par les parlementaires provençaux.

Ce personnage n'est pas cité dans le registre d'Avignon, mais il apparaît particulièrement prédisposé à fréquenter des loges de son époque : grand seigneur de son temps, introduction dans la société parisienne et relations européennes, participation au débarquement stuartiste de 1745 (donc contacts étroits avec les jacobites), mariage avec une Britannique... Et que l'on n'objecte pas sa sympathie pour les jésuites : Calvière, le fondateur de la loge d'Avignon en 1737, avait à ce sujet les mêmes opinions que lui<sup>38</sup>.

Venons-en maintenant aux francs-maçons aixois qui apparaissent dans le registre d'Avignon.

Il devrait être facile d'identifier le marquis de Forbin La Barben dans la famille Forbin La Barben. Dans l'immédiat on peut penser à Claude-François-Palamède de Forbin (1716-1761) : c'est un militaire, mestre de camp, d'un régiment de cavalerie de son nom, il devient marquis de Pont-à-Mousson comme héritier universel de Louis-Palamède de Forbin Solliès

38. P. CHEVALLIER, *Les ducs sous l'acacia*, p. 67.

ce qui l'obligea à soutenir de longs procès à propos de cet héritage, son fils aîné était né à Aix en 1739, un autre toujours à Aix en 1754 : on peut donc penser qu'il résidait à Aix : ou un autre membre de la famille, Gaspard-François-Anne de Forbin (1718-1780), né à Aix, chevalier de Malte et auteur d'ouvrages scientifiques. Il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'un autre élément de cette lignée Claude de Forbin (1656-1733) s'était vu confier par Louis XIV la direction d'une flotte qui a vainement tenté un débarquement à Edimbourg en 1708 pour le compte du prétendant Stuart. Les renseignements relatifs aux autres francs-maçons sont succincts. Nulle trace du marquis de Vence, mais quelques lignes sur « M. de Saint-Vincent, président à mortier » qui est donné comme adresse de la loge en 1750 et « Pasery fils, avocat » créateur de la loge cité le 6 juin 1751. Pour le premier, il s'agit de Jules-François-Paul, seigneur de Saint-Vincent, né et mort à Aix ; il fut conseiller au Parlement en 1737 et président à mortier en 1746 : célèbre collectionneur, auteur d'ouvrages de numismatique. Le second est Pierre-Symphorien de Pazery (1718-1793), seigneur de Thorame, né et mort à Aix ; conseiller au Parlement en 1743. Avec cet avocat et M. de Saint-Vincent, collègue de Boyer d'Eguilles, on peut penser que la loge d'Aix recrutait une notable partie de ses membres dans le milieu parlementaire avec d'autres nobles.

Enfin, il est probable que cette première loge aixoise pratiquait en 1750 les hauts-grades : son vénérable de 1751 a été affilié à la loge d'Avignon sous le titre curieux de « compagnon écossais ». Mais ces quelques lignes ne doivent pas nous cacher que nous ignorons tout, son origine comme sa fin, de cette première loge aixoise.

#### MONSEIGNEUR BELSUNCE CONTRE LA FRANC-MAÇONNERIE

Nous avons déjà mentionné l'action contre les loges de Monseigneur Belsunce, évêque de Marseille de 1709 à 1755, célèbre par son dévouement lors de la peste de 1720. L'hostilité épiscopale est même une des principales données de l'histoire des débuts de la franc-maçonnerie marseillaise. Il importe donc d'examiner de près les arguments du prélat et de tenter d'en déceler les motivations ; auparavant nous consacrerons un paragraphe à

une lettre que reçoit Belsunce en 1736 : tout autant que ses opinions, elle éclaire un point particulier de l'histoire maçonnique du XVIII<sup>e</sup> siècle.

*Monseigneur Belsunce entre jacobite et francs-maçons*

Au début de l'année 1736, le prétendant Jacques Stuart, en exil à Rome, répond aux vœux que lui avait envoyés l'évêque de Marseille<sup>38</sup> :

« Monsieur l'évêque de Marseille, je vous fais bien des remerciements des bonheurs que vous me souhaitez et dont vous me donnez un témoignage si obligeant dans la lettre que vous m'avez écrite au sujet du renouvellement d'année. Je suis fort sensible à cette marque de votre zèle et de votre affectation, et je voudrais bien pouvoir vous convaincre de la vérité de mes sentiments pour vous. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'évêque de Marseille, en sa Sainte garde. A Rome, le 19 janvier 1736. Votre bon ami, Jacques Roi ».

De cette lettre au ton chaleureux, on peut déduire que Monseigneur Belsunce se rangeait du côté des jacobites et de tous ceux qui voyaient dans le prétendant « Jacques III » le roi légitime d'Angleterre. On sait que les jacobites intéressent directement l'histoire de la franc-maçonnerie française. Beaucoup ont émigré en France et passent pour être les créateurs des premières loges de notre pays.

Or l'année suivante, en 1737, Belsunce s'en prend à Calvière qui s'apprête à venir à Marseille recruter des francs-maçons. Issu du centre jacobite d'Avignon et profondément catholique (il désapprouvera l'expulsion des jésuites<sup>40</sup>, il est pourtant dénoncé à l'intendant par l'évêque un an avant que le pape ne publie la première bulle antimaçonnique ! Par un évêque qui échange des vœux avec le Prétendant Stuart...

Avignon en 1716<sup>41</sup>.

38. Arch. dép. B.-du-Rh., V-G-699.

39. *Ibid.*, C2295, lettre à l'intendant de Provence, datée du 28 septembre 1737.

40. P. CHEVALLIER, *Les ducs sous l'acacia*, p. 67.

41. J. MARCHAND, *Les Stuarts à Avignon*, dans *Mémoires de l'académie de Vaucluse*, t. XIV, 1895.

Jacobitisme et franc-maçonnerie sont donc ressentis comme deux engagements distincts puisque nous voyons deux partisans du prétendant Stuart, catholiques de surcroît, divisés sur l'opportunité des loges. Notons au passage que c'est également le cas pour jacobitisme et catholicisme. Il y avait en effet de nombreux protestants dans la cour du prétendant à

Ainsi, il faut se garder de conclure, de façon toute mécanique comme le fait — après d'autres auteurs — M. Pierre Chevallier, le plus récent historien de la franc-maçonnerie française<sup>42</sup> à l'existence d'une franc-maçonnerie jacobite et catholique. Cela demande en effet à être fortement nuancé en rejetant toute exclusive car s'il y avait des francs-maçons catholiques et jacobites, il y avait aussi des jacobites antimaçons et des jacobites protestants.

#### *L'escalade antimaçonnique et ses arguments*

Les écrits de Belsunce contre la franc-maçonnerie ont déjà été abordés pour illustrer les premières années des loges marseillaises ; ils sont maintenant étudiés pour connaître les arguments de l'évêque.

#### Un avatar de jansénisme (1737)

Nous avons fait allusion précédemment à la lettre écrite le 28 septembre 1737 à l'intendant de Provence pour attirer son attention sur Calvière. Il convient de la citer entièrement :

« Monsieur, je ne puis encore vous donner des lumières certaines sur l'affaire dont vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je ne puis douter de la vérité de l'avis, mais le secret rend la preuve difficile. Je connais des gens qui pourraient en donner mais ils redoutent la vengeance d'une secte qui ne pardonne jamais. Ce temps-ci, Monsieur, est destiné à la campagne, chacun est à ce qu'on appelle sa bastide et nous ne pourrons rien faire qu'après la Toussaint.

42. Dans ses 3 ouvrages : *Les ducs sous l'acacia*, (1964), *La première profanation du Temple* (1968) et le tome I de son *Histoire de la franc-maçonnerie française* (1974). C'est le cas aussi de LINDSAY dans son *Rite écossais pour l'Ecosse*.

Je ne sais, Monsieur, ce que c'est que les framaçons mais je sais que ces sociétés sont pernicieuses à la Religion et à l'Etat. Un monsieur de Calvière, officier des gardes du corps, a fait bien ouvertement une grande levée de nouveaux framaçons à Avignon, et on assure que le zèle de cet apôtre de nouvelle espèce doit le porter à Marseille pour y faire des confrères. Cela fera un mal infini qu'il serait nécessaire de prévenir. Nous avons déjà assez d'assemblées secrètes qu'il serait à désirer de faire cesser. On voit depuis quelques temps le fameux père Trouillard de l'Oratoire se donner de grands mouvements et aller de maisons en maisons, que ce soit pour attirer des écoliers dans son collège comme on le dit, ou par quelque autre motif, cela n'est pas moins à craindre, surtout de la part d'un homme qui s'est acquis une réputation d'homme d'esprit. Je prends la liberté, Monsieur, de vous présenter un petit ouvrage qui si vous voulez en faire rendre compte vous fera connaître quelles sont les maximes, secrètes et les règles de conduite que suit le parti et en particulier nos religieuses indociles. J'ai l'honneur d'être avec bien du respect... ».

Le passage concernant la franc-maçonnerie est situé au milieu d'une lettre traitant du jansénisme à Marseille. Le dossier C 2295 qui la contient aux archives départementales est consacré à la répression du jansénisme, il comprend « quatre lettres autographes de Mgr Belsunce, évêque de Marseille, sur l'action des jansénistes dans cette ville, et en particulier sur les tendances des religieux de l'Oratoire<sup>43</sup> ».

Tout cela indique bien dans quel contexte et avec quel état d'esprit Belsunce se penchait sur le phénomène maçonnique. Quand il écrit : « Nous avons déjà assez d'assemblées secrètes qu'il serait à désirer de faire cesser », la référence est explicite : on sait qu'il a particulièrement combattu les jansénistes et leurs menées clandestines. La franc-maçonnerie n'est alors pour lui qu'un nouvel avatar de dissidence qu'il ne différencie pas du jansénisme ambiant.

43. Inventaire de la série C, t. 3, 1904, p. 155.

Cela recoupe d'ailleurs une observation faite par M. Chevallier : parmi les premiers francs-maçons parisiens, plusieurs avaient des opinions jansénistes, « les milieux du second jansénisme étaient loin de voir la franc-maçonnerie d'un œil défavorable. Il y a là un fait qu'il faut mettre en relief »<sup>44</sup>.

Quant à l'argumentation spécifique du passage sur Calvière, elle est très simple. En 1737, le prélat ignore tout de la forme de la franc-maçonnerie (il n'écrit pas correctement franc-maçon) mais il affirme quand même sa nocivité et l'assimile à d'autres « assemblées secrètes ». C'est en fait un procès d'intention. Cependant cette vigilance et cette fermeté dans la lutte contre toute forme de pensée hétérodoxe ne doivent pas surprendre de la part de Belsunce. Très charitablement, il fut le premier évêque à interroger les malades sur la bulle *Unigenitus* et à refuser les sacrements à ceux qui déclaraient s'y opposer, ce qui lui valut des ennuis avec le Parlement d'Aix.

Dans une lettre du 4 février 1738, il explique son ardeur : « En fait de religion, je suis sans respect humain, comme sans détour et sans finesse ; je vais droit et ne crains que de déplaire à Dieu »<sup>45</sup>, faisant ainsi preuve du même tempérament que Bossuet qui écrivait quarante années plus tôt : « Si l'on dit, sans examiner quelle est la source du mal, que les querelles des évêques sont implacables, il est vrai, si on sait l'entendre, qu'elles le sont en effet sur le point de la doctrine révélée (...). Nous pouvons tout souffrir ; mais nous ne pouvons souffrir qu'on biaise, pour peu que ce soit, sur les principes de la religion »<sup>46</sup>.

Il est utile d'autre part de connaître l'atmosphère religieuse de Marseille durant l'été 1737. Le 21 août 1737, Belsunce écrit : « On assure aussi, Monsieur, que les protestants et les jansénistes font de fréquentes assemblées, tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, même en bas-

44. P. CHEVALIER, *La première profanation du temple*, p. 47.

45. Cette lettre comme celle du 21 août 1737 se trouve dans le dossier C 2295 des arch. B.-du-Rh.

46. BOSSUET, *Relation sur le quietisme*, 1698.

tide. Je sais qu'il y en a eu où des filles jansénistes ont prêché avec l'applaudissement des frères en Christ. Je sais aussi que nos jansénistes, même nos religieuses préventines, sont contents, qu'ils disent l'être et qu'ils annoncent d'un air menaçant un changement prompt et total (...). Le mal est grand et il est dangereux pour l'Etat comme pour la Religion. Si ces personnes pouvaient avoir le dessus, ce que la tolérance pourrait opérer, on le verrait, mais peut-être trop tard ». Ainsi ce n'est peut-être pas tout à fait par hasard si l'on commence à parler de maçonnerie à Marseille pendant cette saison de réunions protestantes ou jansénistes et d'effervescence idéologique.

La dénonciation de Calvière est liée à ce climat d'agitation hétérodoxe : Belsunce n'a rien de précis à reprocher aux loges, sa dénonciation précède d'un an la première bulle antimaçonnique et Calvière est un catholique lié aux jacobites !

L'argumentation antimaçonnique (1742 et 1748)

Malgré cette mise en garde de l'évêque, une loge s'organise à Marseille en 1740-41. Dès qu'il en a connaissance, Mgr Belsunce publie un mandement épiscopal pour condamner la nouvelle société, le 14 février 1742<sup>47</sup>. Avec cette fois deux types d'arguments : l'un concernant les associations en général, l'autre spécifique à la franc-maçonnerie.

Le mandement débute ainsi : « Pourrions-nous, mes très chers frères, sans nous rendre coupable devant Dieu et devant les hommes, garder le silence sur une bizarre et mystérieuse association qui commence à s'établir dans cette ville et qui y fait aujourd'hui tant de bruit ! Pourrions-nous être tranquilles tandis que ceux d'entre vous qui au mépris de toute autorité se sont engagés dans cette association se font un faux honneur de leur désobéissance et emploient les sollicitations les plus pressantes pour grossir le nombre de leurs associés !

47. Cf. Note 6.

Si toutes les assemblées furtives sont expressément défendues dans le royaume à combien plus forte raison... ». L'anathème est lancé autour de cette proposition décisive : « Au mépris de toute autorité », ce qui rend les francs-maçons coupables de « désobéissance ». Plus loin dans le mandement, Belsunce attire l'attention sur les « funestes suites pour la Religion et pour l'Etat » qui veut découler de la franc-maçonnerie, retrouvant ainsi un thème qui figurait déjà en 1737. Il s'agit bien ici de l'argument d'autorité que nous retrouvons, expliqué et développé, chez Bossuet (au sujet de la révolution anglaise de 1648) : « ...Puisque la séparation et la révolte contre l'autorité de l'Eglise a été la source d'où sont dérivés tous les maux (...). C'était le conseil de Dieu d'instruire les rois à ne point quitter son Eglise. Il voulait découvrir par un grand exemple, tout ce que peut l'hérésie, combien elle est naturellement indocile et indépendante, combien fatale à la royauté et à toute autorité légitime »<sup>48</sup>. La franc-maçonnerie est d'abord condamnée parce qu'elle se développe sans consentement officiel, ce qui la place en dehors des institutions politico-religieuses qui encadrent la société du XVIII<sup>e</sup> siècle, société qui ignore le droit d'association (Cf. la sentence de police du 14 septembre 1737 à Paris «...faisons défense à toutes personnes de tel état, qualité et condition qu'elles soient, de s'assembler ni de former aucune association sous quel prétexte et quelle dénomination que ce soit et notamment sous celle de Freys-Maçons »<sup>49</sup>).

Belsunce ne se contente pourtant pas d'une condamnation aussi générale car il commençait à posséder des informations précises sur l'ordre maçonnique comme l'indique la suite du mandement :

« ...A combien plus forte raison a-t-on dû prescrire celles dont le secret impénétrable devrait seul suffire pour causer les plus justes alarmes ! Quelles funestes suites pour la Religion et pour l'Etat n'a-t-on pas sujet de craindre d'une association et des assemblées où sont indifféremment reçus gens de toute nation, de toute religion et de tout Etat. Et parmi lesquels ensuite une union intime qui se démontre en faveur de tout

48. BOSSUET, *Oraison funèbre d'Henriette-Marie de France*.

49. P. CHEVALLIER, *Les ducs sous l'acacia*, 1964, p. 196.

inconnu et de tout étranger dès lors que, par quelque signe concerté, il a fait connaître qu'il est membre de cette mystérieuse société ».

Deux aspects de la vie maçonnique s'attirent ici les foudres épiscopales :

Le « secret impénétrable » : il risque de faire écran entre l'homme et l'Eglise et il entoure la maçonnique d'un mystère qui a fait naître les pires soupçons (on sait qu'on a été jusqu'à accuser les francs-maçons de cacher des pratiques homosexuelles !). Et comme il n'y a pas encore eu à Marseille, contrairement à Paris, un policier astucieux pour obtenir, par des complaisances amoureuses une « divulgation du secret des francs-maçons marseillais », le mystère reste entier.

La tolérance est un certain brassage national et social. Il n'est pas dit ce qui leur est reproché : on peut penser que c'est par eux-mêmes, en tant que tels, qu'ils méritent la condamnation de l'évêque. En raisonnant a contrario, on peut donc assurer que Belsunce se prononce pour une société où les hommes restent nettement cloisonnés en « nation », « religion » et « état » : nous pouvons dire rétrospectivement que c'est la société de l'Ancien Régime. On voit ainsi que même si elle est pour beaucoup un amusement de bonne compagnie, la franc-maçonnerie défie les principes de base de l'Ancien Régime : Belsunce en est conscient et le lui reproche. Pour lui en effet seul Dieu dépasse les divisions du monde temporel, comme l'exprimait Bossuet en raccourci saisissant : «...la nature ou plutôt, pour parler plus chrétiennement, Dieu, le père commun de tous les hommes »<sup>50</sup>. Ainsi s'explique la réprobation de cette « union intime qui se démontre en faveur de tout inconnu ».

Ces deux aspects de la maçonnerie sont aussi ceux qui constituent l'essentiel des arguments du pape Clément XII dans sa bulle antimaçonnique de 1738 : le serment qui impose le secret et la tolérance religieuse. Belsunce, qui avait déjà en 1737 devancé la bulle, fait preuve d'une grande commu-

50. BOSSUET, *Panegyrique de Saint-François d'Assise*, 1652.

nauté d'esprit avec le pontife romain, dans un siècle où de nombreux ecclésiastiques fréquentent les loges. Cela ne doit pas étonner car Clément XII avait déjà montré son intérêt pour l'évêque de Marseille en l'honorant du pallium en 1731, à la suite de son attitude lors de la peste de 1720. Cette haute distinction, très rarement accordée à un évêque car c'est en fait l'insigne de la dignité archiépiscopale et patriarcale, témoigne de la considération dont jouissait Belsunce à Rome.

Le bénéficiaire du pallium devait prêter un serment d'obéissance canonique au pape. Mais le prélat marseillais avait une autre raison de suivre fidèlement la bulle de 1738 à une époque où celle-ci, n'étant pas enregistrée par le Parlement, n'était pas appliquée en France.

Ce sont les sentiments jansénistes et gallicans des parlementaires qui les ont poussés à ne pas enregistrer la bulle ; or l'évêque de Marseille, ancien élève des jésuites ultramontains, n'a cessé de combattre jansénistes et gallicans.

Revenons maintenant à notre texte de 1742. Après avoir exposé ses griefs contre les francs-maçons, Monseigneur Belsunce en vient aux décisions pratiques. Il sépare ceux qui fréquentent les loges du reste des fidèles : « Les personnes sans doute d'une solide piété regardent avec mépris et avec indignation cette association si ridicule jusque dans son nom » ; les francs-maçons « pourraient encore séduire peut-être bien des personnes faibles et non prévenues si nous ne nous élevions contre un scandale qui n'est devenu que trop public ». Puis il énonce une claire condamnation : « A ces causes, nous avertissons tous nos diocésains, de quelque condition, de quelque état et de quelque profession qu'ils soient, qu'ils ne peuvent entrer dans l'association des francs-maçons ; et que s'ils y sont déjà reçus, ils ne peuvent continuer de se trouver dans leurs assemblées sans commettre un péché dont nous nous réservons à nous et à nos vicaires généraux, le pouvoir de les absoudre ».

Il faut croire cependant que certains Marseillais ne partageaient pas le point de vue de leur évêque, et n'avaient que faire de sa condamnation : en 1748, ce n'est plus une loge mais quatre que doit dénoncer l'évêque.

C'est l'objet d'un nouveau mandement épiscopal, en date du 3 février 1748. Il n'apporte à vrai dire rien de nouveau ; c'est un rappel de la condamnation précédente où nous retrouvons les mêmes types d'arguments qu'en 1742 :

— Spécifique à la franc-maçonnerie, la dénonciation du serment : « Plusieurs personnes s'y font recevoir, sans être effrayées par l'épouvantable serment qu'il faut prononcer pour être admis dans cette illicite et scandaleuse société ; serment cependant dont les termes devraient faire frémir quinconque a tant soit peu de religion ; serment que par une horrible profanation ont fait prêter sur la Sainte Bible ; serment enfin que l'on ne peut faire sans se rendre coupable d'un énorme péché mortel ». L'opposition radicale entre franc-maçonnerie et religion constitue le fondement de ce morceau d'éloquence : la présence de la Bible est donc intolérable pour l'évêque. Notons au passage que la condamnation des francs-maçons s'alourdit : en 1742, ils commettaient « un péché dont nous nous réservons à nous et à nos vicaires généraux le pouvoir de les absoudre » ; il s'agit dorénavant « d'un énorme péché mortel ».

— L'argument d'autorité : « ...des chefs de loges, pour tromper et attirer les simples, ont l'insigne mauvaise foi de leur dire que nous ne désapprouvons plus cette association et que par ordre de la cour, nous avons révoqué notre avertissement du 14 janvier 1742 ».

En conclusion, Belsunce réaffirme sa condamnation : « Nous sommes obligés, pour la décharge de notre conscience, d'ordonner, comme nous ordonnons en effet, que ce même avertissement soit de nouveau publié demain aux prônes des paroisses de cette ville et aux sermons dans les églises où il doit y en avoir. »

Appel à la répression royale (1750)

En fait ce second mandement n'a pas été plus efficace que le premier. En 1750, les francs-maçons marseillais sont décidés à se procurer une maison pour s'y réunir. Le prélat ne désarme pas, il se décide au contraire à employer les grands moyens. Puisque ses mandements sont restés sans effet, il écrit directement au roi pour dénoncer les agissements des loges

de sa ville. Cette lettre n'a pas été conservée, mais il nous reste que, suite à cette démarche, l'intendant de Provence reçoit de Paris <sup>51</sup>.

« Monsieur l'évêque de Marseille a fait informer le roi que les francs-maçons s'assemblent publiquement dans cette ville, et qu'ils sont même en marché d'une maison où ils se proposent de tenir leur loge. Sa Majesté me charge de vous écrire à employer votre autorité pour faire cesser ces assemblées et pour ôter à ceux qui les tiennent tous les moyens de continuer... ».

Cela n'est destiné qu'à calmer la volonté répressive de l'évêque car depuis 1746 le pouvoir cesse de tracasser les loges. Et l'auteur de cette lettre à l'intendant, ironie de l'histoire, n'est autre que le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'état et franc-maçon depuis 1735...

Que signifie pourtant cette démarche de Monseigneur Belsunce ? Il renonce à convaincre, il veut contraindre.

En 13 ans, Mgr Belsunce a donc mené un combat constant contre la franc-maçonnerie, combat qui s'est déroulé selon l'escalade suivante :

- dénonciation préventive (1737) ;
- attaque idéologique assortie d'une menace spirituelle (1742-1748) ;
- appel à la répression royale (1750).

On voit que l'évêque de Marseille, surnommé à cause de son ardeur antijanséniste « le marteau des jansénistes en Provence » mérite aussi l'appellation de marteau des francs-maçons marseillais. Mais cette fois, le maillet des vénérables a été plus solide...

#### *Les motivations de Monseigneur Belsunce*

Il reste maintenant à s'interroger sur les motivations profondes de Monseigneur Belsunce. Nous pensons qu'elles sont éclairées par un

51. Cf. note 11.

document contemporain du premier mandement antimaçonnique. Il s'agit d'un libelle qui associe la « lettre de M... à M. l'évêque de Marseille sur le Dictionnaire de Bayle » et la « réponse de M. l'évêque de Marseille »<sup>52</sup>.

Ce *Dictionnaire* est considéré par Belsunce comme « un ouvrage infiniment dangereux », car il n'est « dans le fond qu'un tissu monstrueux d'obscénités, d'erreurs, de sophismes et d'impiétés, propre à établir dans le monde le tolérantisme, le pyronisme, le déisme et l'irréligion, en sorte que pour peu qu'on l'approfondisse, il n'inspire que de l'horreur à toutes les personnes qui ont de la religion et de la probité ». Parlant des lecteurs du livre de Bayle, il ajoute : « Ils cherchent à se rassurer contre les remords de leur conscience et contre les terreurs de la religion, ils veulent en s'amusant se justifier à eux-mêmes certaines illusions qui les flattent et s'ils ne peuvent parvenir à effacer dans leur âme l'idée d'un Dieu vengeur, ils s'efforcent à y répandre du doute »<sup>53</sup>. Et le prélat conclut en félicitant le prêtre qui l'a amené à préciser sa condamnation de l'œuvre de Bayle : « Il serait à souhaiter que tous les ministres de l'Evangile eussent le même zèle que vous. L'irréligion fairait moins de progrès dans le sein du christianisme ». Voici donc le prélat marseillais préoccupé par la montée, dans son diocèse de l'indifférence religieuse causée par ce qu'il nomme « le tolérantisme », le pyronisme, le déisme et l'irréligion ».

Les lettres et mandements antimaçonniques s'insèrent dans ce contexte. Ce rapport entre la pensée de Bayle et le développement de la franc-maçonnerie a été mis en lumière par Gustave Bord<sup>54</sup>, un historien du début du XX<sup>e</sup> siècle qui partageait les idées de Belsunce.

« De tous les écrivains, Pierre Bayle fut assurément celui qui eut le plus d'influence sur les maçons français (...). Ses doctrines en effet conduisaient immanquablement au matérialisme et à l'athéisme par le chemin du

52. Arch. dép. B.-du-Rh., V-G698. Ce libelle a été écrit en avril 1743.

53. Ensuite Belsunce déclare avoir parlé du Dictionnaire « encore dimanche passé à Saint-Féréol dans le Discours que j'y fis après avoir porté le Saint-Viatique aux malades de cette paroisse ». Nous savons qu'en 1749 une loge du nom de « Saint-Ferréol » est constituée : y avait-il un noyau de sceptiques dans cette paroisse ?

54. G. BORD, *Histoire de la Franc-maçonnerie*, 1908, p. 33-35.

doute, si facile à rendre agréable à l'aide de paradoxe aisément spirituels (...). Ce recueil fut pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle la véritable Bible du franc-maçon français (...) il suffira de lire les articles David, Pyrrhonisme et Manichéens pour se convaincre de la similitude de ses doctrines avec celles de la franc-maçonnerie ».

L'ambiance idéologique de Marseille conduit également à penser aux francs-maçons ; le prêtre qui interpelle l'évêque sur le *Dictionnaire* déclare : « Ce livre a dans Marseille un grand nombre de zélés partisans qui en font de continuels éloges et qui en conseillent la lecture, comme d'un ouvrage excellent. Je connais cependant plusieurs personnes qui y ont puisé les malheureuses maximes de la détestable secte des déistes et dont cette lecture a totalement gâté l'esprit et le cœur ». Souvenons-nous de la lettre du 21 août 1737, où Belsunce écrivait : « On assure aussi que les protestants et les jansénistes font de fréquentes assemblées ». C'est donc dans ce contexte de pluralisme religieux de fait (catholiques, protestants et jansénistes) que progressent déisme, indifférence religieuse et tolérance : en janvier 1742, Belsunce dénonçait « une association et des assemblées où sont indifféremment reçus gens de toute nation, de toute religion et de tout état ».

Tout cela amène à penser que les reproches adressés au *Dictionnaire* (tolérance et doute qui conduisent à l'indifférence religieuse) recourent ceux qui motivent véritablement la condamnation de la loge maçonnique. L'énoncé de la condamnation est d'ailleurs presque identique.

— Pour la loge maçonnique, en janvier 1742, « les personnes sans doute d'une solide piété regardent avec mépris et avec indignation cette association ».

— Pour le *Dictionnaire*, en avril 1743, « il n'inspire que de l'horreur à toutes les personnes qui ont de la religion et de la probité ».

Ainsi, c'est de la religion qu'il est question. Belsunce condamne la franc-maçonnerie dans une optique de défense religieuse. Là encore, ne nous étonnons pas de retrouver dans les écrits de Belsunce les accents de Bossuet qui s'exprimait ainsi<sup>55</sup> : « Que serait-ce s'il avait vu les autres suites pernicieuses des doutes que la réforme avait excité ? Tout l'ordre de la discipline renversé publiquement par les uns, et l'indépendance établie, c'est-à-dire sous un nom spécial et qui flatte la liberté, l'anarchie avec tous ses maux (...) ; de là naîtra l'indifférence des religions et, ce qui suit naturellement, le fond même de la religion attaquée, l'Écriture directement combattue ; la voie ouverte au déisme, c'est-à-dire à un athéisme déguisé ; et les livres où seraient écrites ces doctrines prodigieuses sortir du sein de la réforme et des lieux qu'elle domine ».

Un conclusion s'impose : les arguments de Belsunce sont en avance sur son temps. Quand il attire l'attention sur les « funestes suites pour la Religion et pour l'Etat » qui découleront de l'action maçonnique, nous entrevoyons la silhouette de Barruel. Et lorsqu'il dénonce les loges dans le cadre de son action contre le déisme et l'indifférence (ou la tolérance) religieuse, nous voyons se profiler à l'horizon les luttes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, au sujet de la séparation de l'Église et de l'Etat et de la laïcité. Combien d'hommes du XVIII<sup>e</sup> siècle, ecclésiastiques compris, ne voyaient dans les loges qu'un innocent plaisir mondain et croyaient avoir tout fait quand ils avaient bu à la santé du Grand Architecte de l'Univers ! Nous avons associé à dessein les arguments de Belsunce à quelques extraits de Bossuet, l'un des meilleurs théoriciens de l'idéologie dominante de l'Ancien Régime : Belsunce se rend compte que la franc-maçonnerie, dans ses principes sinon dans sa pratique, est destinée à saper certains fondements de la société de l'Ancien Régime.

Alain MERGER.

55. BOSSUET, *Histoire des variations des Eglises protestantes*, 1688, au sujet de Melancthon.

## A P P E N D I C E

## APERÇUS SUR LE VOCABULAIRE DE Mgr BELSUNCE

Une étude de l'emploi de certains mots importants permet souvent de mieux discerner la pensée de leur auteur.

**1 - Les qualifications des mots société et association**

(désignant la franc-maçonnerie) :

- 1737 : pernicieuse
- 1742 : bizarre et mystérieuse, mystérieuse, ridicule.
- 1748 : illicite et scandaleuse.

Mgr Belsunce retient deux choses contre la franc-maçonnerie : sa nocivité et son aspect de société fermée (le ridicule est une réaction de défense contre ce mystère).

**2 - Autour du mot francs-maçons**

- 1737 : une grande levée de nouveaux francs-maçons.
- 1742 : ... se font un faux honneur de leur désobéissance et emploient les sollicitations les plus pressantes pour grossir le nombre de leurs associés.  
... qui sollicitent publiquement les autres à se joindre à eux, pourraient encore séduire peut-être bien des personnes faibles et non prévenues
- 1748 : ... augmenter dans cette ville.  
... pour tromper et attirer les simples ont l'insigne mauvaise foi de leur dire que nous ne désapprouvons plus cette association.

Au mot francs-maçons est associée l'idée d'augmentation en nombre par un prosélytisme malhonnête : Mgr Belsunce est obnubilé par les progrès de la franc-maçonnerie dans l'opinion publique : cela ne peut être dû qu'à une propagande mensongère.